

L'année 2011 a été marquée par la consultation des collectivités territoriales et des chambres consulaires du périmètre du SAGE sur les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et de Règlement, adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010. Le projet de SAGE qui a également reçu l'avis favorable des comités de bassin Loire Bretagne et Seine Normandie et du préfet de la Région Centre, responsable de sa procédure d'élaboration, a suscité un intérêt certain puisque 35% des organismes consultés ont rendu un avis.

Ce projet, tel qu'arrêté, est actuellement soumis à enquête publique. Dernière étape avant l'approbation définitive et la mise en œuvre du SAGE, elle permettra à tous les citoyens de s'exprimer sur le sujet.

Suite à cette enquête et à l'approbation finale du SAGE par le préfet, nous rentrerons enfin en phase de mise en œuvre. Celle-ci devra s'appuyer sur des outils opérationnels existants, portés par les acteurs locaux. C'est pourquoi, nous vous proposons d'ores et déjà, dans ce numéro, une présentation des contrats de gestion intégrée de l'eau présents sur notre territoire. Ces derniers seront les instruments privilégiés pour assurer la réalisation des actions du SAGE.

Bonne lecture!

Mme BÉVIÈRE, Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

Bilan de la consultation des assemblées

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a lancé, entre le 15 novembre 2010 et le 15 juin 2011, une vaste consultation sur son projet de SAGE adopté le 15 septembre 2010. Cette consultation concernait l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que les chambres consulaires, à savoir:

- les Chambres Départementales d'Agriculture du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne et la Chambre Interdépartementale d'Île de France:
- les Chambres du Commerce et de l'Industrie du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, des Yvelines, de l'Essonne et de Seine-et-Marne;
- les Chambres des Métiers du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, des Yvelines, de l'Essonne et de Seine-et-Marne;
- les Conseils Régionaux du Centre et de l'Ile-de-France;
- les Conseils Généraux du Loiret, d'Eureet-Loir, du Loir-et-Cher, des Yvelines, de l'Essonne et de Seine-et-Marne;
- les 681 communes et leurs groupements compétents (syndicats de rivière, syndicats pour l'eau potable, syndicats d'assainissement, communautés de

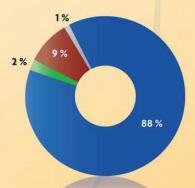
communes, communautés d'agglomération, Syndicats de Pays);

- l'Etablissement Public Loire;
- les Parcs Naturels Régionaux du Gâtinais Français et de la Haute Vallée de Chevreuse;
- les Comités de Gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI);
- Les Comités de Bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

La CLE a également souhaité recueillir l'avis des CLE du SAGE Orge Yvette et du SAGE Loir qui partagent une partie du territoire.

Sur les 975 assemblées consultées:

- 852 (88 %) avis favorables,
- 23 (2 %) avis réservés,
- 89 (9 %) avis défavorables,
- 11 (1 %) n'ont pas souhaité se prononcer.



Ces avis seront analysés à l'issue de l'enquête publique afin de disposer simultanément de l'ensemble des contributions en vue d'éventuelles modifications du projet de SAGE avant son adoption définitive.

Dans ce numéro

SAGE et contrats,	outils	complément	aires	pour l	la prése	ervation
de la nappe de Be	auce e	et ses milieux	aqua	atique	S	

ZOOM sur un contrat... le Contrat Global Essonne amont

Interview de l'animateur principal du Contrat Global Essonne amont, Emmanuel CAMPLO

Enquête publique sur le projet de SAGE

Calendrier d'approbation du SAGE 2012

SAGE et contrats, outils complémentaires pet ses milieux aquatiques

Afin de permettre une gestion cohérente et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de nombreux ou gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Les contrats de gestion de l'eau sur le territoire du SAGE

Contrat territorial sur le bassin Loire-Bretagne et contrat global sur le bassin Seine-Normandie (dans le 9^{ème} Programme)

Outils techniques et financiers créés par les agences de l'eau, ces contrats réunissent les différents acteurs d'un territoire hydrographique qui s'engagent pour une durée de 5 ans à mener des actions concertées pour la restauration et la préservation de leurs ressources en eau. Au préalable, le territoire fait l'objet d'un diagnostic environnemental afin d'identifier les problématiques locales et permettre ensuite d'établir un programme d'actions en intégrant l'ensemble des enjeux mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Si les appellations diffèrent (contrat global, territorial...), l'objectif est le même : il s'agit de proposer aux maîtres d'ouvrage et autres acteurs de l'eau un **outil opérationnel souple et rapide** à mettre en œuvre afin de répondre plus efficacement aux problématiques identifiées.

Le territoire du SAGE compte huit contrats territoriaux en cours d'élaboration ou signés avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur: le Loir amont (28), le Loir médian (41), la Cisse (41), les Mauves (45), la Bonnée (45), le Cens (45), la Bionne (45) et la Tronne (41).

Par ailleurs, sept contrats globaux sont présents sur le territoire du SAGE englobant quasiment l'ensemble des cours d'eau situés sur le bassin Seine Normandie : l'Orge aval (91), l'Orge amont (91-78), la Juine (91), l'Ecole (91-77), l'Essonne aval (91), l'Essonne amont (45) et le Loing (45) (seuls la Voise et ses affluents (28) ne sont pas couverts par un contrat).

L'articulation entre le SAGE et les contrats

Les SAGE et les contrats constituent des outils privilégiés pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ils déclinent les orientations majeures du SDAGE sur leur bassin versant. Ces deux dispositifs de gestion intégrée de l'eau poursuivent donc des objectifs communs. Néanmoins, ils affichent des différences permettant d'affirmer que « SAGE et contrats ne sont pas redondants mais complémentaires » pour assurer la préservation de la ressource en eau et mettre en œuvre une gestion intégrée et globale des milieux aquatiques sur un même territoire.

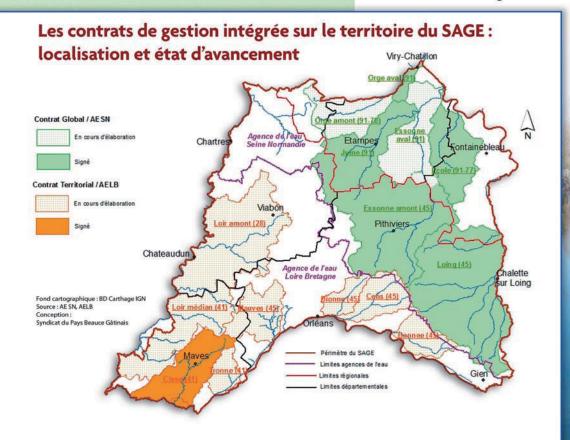
Une complémentarité des outils

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, territoire hydrogéologique) institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe des objectifs à atteindre en termes de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci sont définis collégialement et

formalisés sous la forme d'un projet commun pour l'eau rassemblant les dispositions et les règles à suivre pour sa mise en œuvre. Les orientations du SAGE ont une portée réglementaire. Bien qu'ayant l'obligation d'évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, le SAGE n'engage pas financièrement les différents organismes concernés par sa mise en œuvre. Ce n'est pas un programme détaillé d'actions ou de travaux.

Les contrats sont des outils opérationnels de mise en œuvre d'un programme d'actions dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ils correspondent à des engagements contractuels entre des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers. Leur rôle est d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon de 5 ans, en termes d'études ou de travaux, financé par différents partenaires. Ils n'ont pas de portée réglementaire.

Les contrats permettent de traduire de manière opérationnelle les objectifs et les dispositions du SAGE. Ils contribuent à la réalisation des actions prioritaires du SAGE. Un ou plusieurs contrats peuvent être présents sur le territoire d'un SAGE. Le SAGE a généralement une durée de vie plus longue que les contrats. Plusieurs générations de contrats peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre le SAGE. Ils peuvent être lancés avant et/ou après l'approbation finale du



our la préservation de la nappe de Beauce

ils se sont développés. Parmi eux figurent les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats de

Tableau comparatif SAGE/Contrats _

	SAGE	Contrats de gestion intégrée de l'eau (globaux ou territoriaux)			
Objectif	Définir la règle locale en matière de préservation de la ressource en eau pour permettre un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usages	Mettre en œuvre des études et des travaux visant à améliorer ou restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques			
Type d'outil	Outil de planification et de réglementation	Outil de programmation d'actions et de travaux			
Contexte	- Besoin de créer un cadre et de définir des règles - Oppositions ou conflits liés aux usages de l'eau	Outil opérationnel ciblé sur les masses d'eau problématiques identifiées dans les SDAGE (Objectifs DCE)			
Champs d'application	Toutes les problématiques liées à l'eau en fonction des enjeux du territoire (qualité, inondation, zones humides)	Toutes les problématiques liées à l'eau en fonction des enjeux locaux. Traitent le plus souvent des thématiques « milieux aquatiques » et « qualité de l'eau »			
Pilotage	Commission Locale de l'Eau (CLE) : 50 % élus, 25 % usagers, 25 % services de l'Etat Composition fixée par arrêté préfectoral	Comité de pilotage réunissant les acteurs concernés sur le territoire : porteur de projet, maîtres d'ouvrages (élus des syndicats de rivière, d'eau potable,), Agence de l'Eau, Conseil général, Conseil régional,			
Portage /Animation	Structure porteuse (PNR, syndicats, EPCI, CG, EPTB,) et cellule d'animation	Structure porteuse (PNR, syndicats, EPCI,) et cellule d'animation			
Principales étapes	 Dossier préliminaire Arrêté de délimitation du périmètre Arrêté de constitution de la CLE Projet de SAGE soumis à consultation réglementaire Arrêté d'approbation du SAGE Tableaux de bord de suivi 	 Dossier autorisé par l'Agence de l'Eau SN ou LB Signature du contrat entre le porteur de projet et les partenaires financiers Tableau de bord de suivi 			
Contenu	Encadré par des textes réglementaires : art. R212-46 et R212-47 du CE - un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) - un Règlement	Contrat La trame du contrat est fixée par les Agences de l'Eau en conformité avec le programme en cours (actuellement le 9°). Signé par tous les contractants			
Echelle	Unité hydrographique cohérente : bassin versant de rivière ou nappe souterraine. Périmètre fixé par un arrêté préfectoral	Bassin hydrographique			
Durée	Moyen terme : 6 à 10 ans suivant opportunité (révision des SDAGE)	Court terme : Programme pluriannuel sur 5 ans en moyenne			
Portée juridique	Opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (PAGD) et aux tiers (Règlement)	Aucune Engagement moral, technique et financier entre les différents signataires du contrat : porteur de projet, maîtres d'ouvrage des actions, partenaires techniques et financiers			



ZOOM sur un contrat... le Contrat Global Essonne amont

Territoire Bassin amont de l'Essonne jusqu'à Malesherbes, les vallées de la Rimarde et de l'Œuf, ses deux affluents, et la partie « Loiret » du plateau de Beauce. Date de signature 30 octobre 2007 pour une durée de 5 ans. **Signataires** Agence de l'Eau Seine-Normandie, Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Syndicats de rivière du territoire, Communautés de Communes, Chambre d'agriculture du Loiret **Financement** Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Centre, Conseil général du Loiret Montant global du programme d'actions 37 millions d'euros de travaux. **Fonctionnement** Les signataires se réunissent au minimum deux fois par an au sein du comité de pilotage, organe consultatif de Légende concertation et de coordination. Il valide la programmation Communes du Contrat Essonne amont annuelle des travaux et les bilans qui sont proposés par la

Pays Beauce Gâtinais

- Réseau hydrographique

Principales actions menées

objectifs fixés.

• Restauration et entretien des cours d'eau et milieux associés

cellule d'animation. Cette dernière est composée d'un animateur principal à plein-temps et d'une animatrice agricole

à temps partiel. Les animateurs doivent sensibiliser, assister les maîtres d'ouvrage, instruire les demandes de subventions, suivre l'avancement du contrat et veiller à l'atteinte des

- Lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage (BAC)
- Assainissement collectif et non collectif des collectivités

Zoom sur... des actions complémentaires menées sur la Rimarde

Sur les communes de Nancray sur Rimarde et de Courcelles, d'importants travaux d'assainissement collectif ont été réalisés, afin de supprimer l'impact des rejets directs dans la Rimarde. En parallèle, le Syndicat de la Rimarde a engagé des travaux de restauration des habitats aquatiques, d'effacement d'ouvrages et de replantation des berges. Ces deux opérations, dont la combinaison contribue fortement à l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau, ont été accompagnées d'un programme de communication avec en point d'orgue, la création d'un sentier d'interprétation en bord de cours d'eau et l'organisation annuelle d'une « fête de la Rimarde » dans les deux communes.

Come de deconverir
Lins la Valide de la Vinnelle
La concomitance de ces

La concomitance de ces travaux et la transversalité des opérations font école sur le territoire puisque le sentier de la Rimarde sera étendu vers l'aval et l'amont dans les années à venir. À l'aval justement, des travaux d'assainissement et de restauration des milieux seront menés de concert en 2012.



Interview de l'animateur principal du Contrat Global Essonne amont Emmanuel CAMPLO

Comment êtes-vous devenu animateur du contrat Essonne amont ?

Après un DESS «Sciences de l'Environnement» à Strasbourg, j'ai connu une première expérience, de 6 mois, d'animation en Bretagne sur un contrat de bassin. Puis, j'ai animé pendant 5 ans un contrat territorial dans les Ardennes avant d'être recruté en 2007 par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour la conduite du contrat Essonne amont.

Quel est votre rôle en tant qu'animateur?

Je suis avant tout, un interlocuteur de proximité qui informe, sensibilise et assiste les maîtres d'ouvrages pour veiller au bon avancement des projets. Je prépare les programmations annuelles des opérations qui sont proposées au comité de pilotage et m'efforce de les faire respecter. Je suis également le relais entre les porteurs de projet et les financeurs et j'aide au montage des dossiers de demandes de subventions. Enfin, je dois garder une vision globale du territoire et des initiatives des différents partenaires.

Quelles sont les conditions de réussite du contrat ?

Au stade de la mise en œuvre, il est essentiel de maintenir des contacts permanents avec les porteurs de projets afin de déceler rapidement les blocages éventuels et d'être



informé de l'émergence de nouveaux projets. Les échanges avec les partenaires financiers doivent également être constants.

Quelles sont les difficultés rencontrées?

Certaines lourdeurs des procédures administratives sont à déplorer. De même, la mauvaise volonté de quelques rares maîtres d'ouvrages, difficilement mobilisables. Les conditionnalités des aides demandées par l'Agence sont parfois très restrictives sur des actions difficiles à porter comme la définition des périmètres de protection ou le rebouchage de forages.

Que peut vous apporter le SAGE?

Le SAGE permet de légitimer l'existence du contrat vis-à-vis des partenaires financiers et renforce la pertinence de ses objectifs. Il offre également un lien d'échange intéressant. Enfin il permet d'élargir la vision que peuvent avoir les partenaires du contrat en l'inscrivant dans un dispositif plus vaste.

La communication au cœur du travail de la cellule d'animation

Une plaquette de sensibilisation est éditée chaque année par le Pays et mise à disposition des porteurs de projet.

Pour 2011, ont été édités : « Les traitements au jardin », « Gestion des ZH », « Lutter contre les espèces invasives », « L'entretien des dispositifs ANC ».







Enquête publique sur le projet de SAGE:

70 lieux d'enquête

dont 36 lieux de permanence pour vous exprimer!



Calendrier d'approbation du SAGE 2012











Publication de la Commission Locale de l'Eau N°10, janvier 2012 Directeur de la publication :

La Présidente de la CLE Editeur: Syndicat du

Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce. Rédaction : Cellule d'animation du SAGE

Conception graphique: www.grafity.fr Crédits photos : Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Imprimé sur papier 100% recyclé.

SAGE Nappe de Beauce 16 av. de La République - 45300 PITHIVIERS Tél. 02 38 30 64 02 Courriel: sagebeauce@orange-business.fr

www.sage-beauce.fr

